

7 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la promesse de vente relative à la cession des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une opération immobilière au 5-11 rue Pierre Sémard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 mars 2022 relative au déclassement par anticipation de l'emprise foncière du 5-11 rue Pierre Sémard et du 20 juin 2023 relative à sa désaffectation effective,

Vu l'avis des domaines en date du 12 septembre 2024 sur le terrain, pour une valeur de 7.800.00 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu l'offre de Franco Suisse pour l'acquisition du terrain situé sur la parcelle cadastrée section AX n°74 à hauteur de 8.000.000 € HT,

Vu le projet de promesse joint en annexe,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 6 février 2025,

Considérant que la parcelle concernée par la cession est la parcelle section AX n°74,

Considérant que l'offre du groupe Franco Suisse pour acquérir ce terrain, afin d'y construire un programme immobilier exclusivement résidentiel en R+4 d'environ 4.400 m² de surface de plancher, pour des logements à usage d'habitation avec un niveau de sous-sol destiné au stationnement, est pertinente par rapport à la valeur estimée par le service des domaines,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette acquisition, notamment la promesse de vente et de signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire, à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette acquisition, notamment une promesse de vente et de signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

Article 2

Dit que le prix consenti pour la cession de la parcelle section AX n°74 est de 8.000.000 € HT (huit millions d'euros), auquel s'ajoute 1.600.000 € de TVA (un million six cent mille euros), pour un montant total de 9.600.000 € TVA incluse (neuf millions six cent mille euros).

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 14.02.2025

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

04 voix contre :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL07ST120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 31 janvier 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.